



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/592  
19 novembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante-deuxième session  
Point 63 de l'ordre du jour

LA VÉRIFICATION SOUS TOUS SES ASPECTS, Y COMPRIS  
LE RÔLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS  
LE DOMAINE DE LA VÉRIFICATION

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Miloš KOTEREC (Slovaquie)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 50/61 de l'Assemblée en date du 12 décembre 1995.
2. À sa 4e séance plénière, le 19 septembre 1997, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. À sa 2e séance, le 9 octobre 1997, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur les points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale qui lui ont été renvoyés, à savoir les points 62 à 82; ce débat a eu lieu de la 3e à la 12e séance, du 13 au 17, et du 20 au 24 octobre (voir A/C.1/52/PV.3 à 12). L'examen structuré de questions spécifiques au titre de l'approche par thèmes adoptée a eu lieu lors de six séances officielles, du 27 au 31 octobre. Les projets de résolution relatifs à ces questions ont été examinés de la 15e à la 17e séance, du 5 au 7 novembre (voir A/C.1/52/PV.15 à 17). La Commission a pris une décision sur ces projets entre la 18e et la 24e séance, du 10 au 14, et le 17 novembre (voir A/C.1/52/PV.18 à 24).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général (A/52/269).

II. EXAMEN DU PROJET DE RÉSOLUTION A/C.1/52/L.30

5. À la 16e séance, le 6 novembre, le représentant du Canada, au nom des pays suivants : Allemagne, Autriche, Bangladesh, Brésil, Canada, Chili, Costa Rica, ex-République yougoslave de Macédoine, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Nouvelle-Zélande, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Turquie, Ukraine et Uruguay, auxquels se sont joints ultérieurement la Croatie et le Kazakhstan, a présenté le projet de résolution intitulé "La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification" (A/C.1/52/L.30).

6. À sa 19e séance, le 11 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/52/L.30 sans le mettre aux voix.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

La vérification sous tous ses aspects, y compris  
le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans  
le domaine de la vérification

L'Assemblée générale,

Notant que des mesures efficaces de vérification sont d'une importance cruciale pour les accords de limitation des armements et de désarmement et autres obligations similaires et ont apporté une contribution décisive dans ce domaine,

Réaffirmant qu'elle appuie les 16 principes de vérification élaborés par la Commission du désarmement<sup>1</sup>,

Rappelant ses résolutions 40/152 O du 16 décembre 1985, 41/86 Q du 4 décembre 1986, 42/42 F du 30 novembre 1987, 43/81 B du 7 décembre 1988, 45/65 du 4 décembre 1990, 47/45 du 9 décembre 1992, 48/68 du 16 décembre 1993 et 50/61 du 12 décembre 1995,

---

<sup>1</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session extraordinaire, Supplément No 3 (A/S-15/3), par. 60 (par. 6, sect. I du texte cité).

Rappelant également les rapports du Secrétaire général des 11 juillet 1986<sup>2</sup>, 28 août 1990<sup>3</sup>, 16 septembre 1992<sup>4</sup>, 26 juillet 1993<sup>5</sup>, 22 septembre 1995<sup>6</sup>, et 6 août 1997<sup>7</sup>,

1. Réaffirme que des mesures efficaces de vérification sont d'une importance cruciale pour les accords de limitation des armements et de désarmement et autres obligations similaires et ont apporté une contribution décisive dans ce domaine;

2. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-quatrième session des vues complémentaires que les États Membres lui auront communiquées conformément à la résolution 50/61;

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée "La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification".

-----

---

<sup>2</sup> A/41/422 et Add.1 et 2.

<sup>3</sup> A/45/372 et Corr.1.

<sup>4</sup> A/47/405 et Add.1.

<sup>5</sup> A/48/227 et Add.1 et 2.

<sup>6</sup> A/50/377 et Corr.1.

<sup>7</sup> A/52/269.